

2017-30. DETERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Marcel GINOUX à Philippe CREACHCADEC, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absente : 1

Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 6 avril 2017

Date d'affichage : 26 AVR. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 49,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°11.204 du 16 décembre 2011 fixant le taux promus-promouvables pour les avancements de grade,

Considérant qu'un ratio doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C),

Considérant que le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, c'est-à-dire qui sont promouvables ; et que ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaire pouvant être promu,

Considérant que pour la détermination de ces taux, la collectivité doit prendre en compte un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- La politique générale de ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de poste et de la structure des emplois,
- L'appréciation de la valeur professionnelle et l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle,
- La taille de la collectivité.

Considérant qu'il est rappelé que les tableaux annuels d'avancements de grade sont établis après avis de la commission administrative paritaire. Ces tableaux sont dressés par appréciation de la valeur professionnelle des agents. Les arrêtés d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut prononcer les nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante,

Considérant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois,

Considérant les nouvelles règles statutaires, il convient de mettre à jour le tableau des ratios approuvé par la délibération du 16 décembre 2011 et de fixer les taux applicables à chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade (tableau annexé),

Considérant qu'il est donc proposé de mettre à jour le tableau des ratios d'avancement du personnel de la ville de Saintes pour application dès la prochaine commission administrative paritaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2017 ;

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 31 mars 2017 ;

Délibère,

- Sur l'abrogation de la délibération n°11.204 du 16 décembre 2011 fixant le taux promu-promouvables pour les avancements de grade.
- Sur la mise à jour des ratios d'avancement du personnel de la ville de Saintes présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Sur l'approbation de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre résultant de l'application du taux n'est pas un nombre entier.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

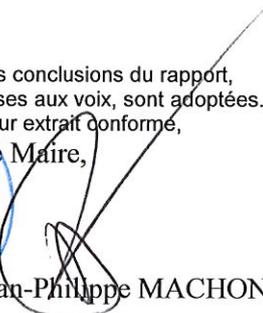
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe délibération / Ratios Avancement de Grade

GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS MAXI
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	Attaché hors classe	10%
Attaché	Attaché principal	10%
Rédacteur principal de 2ième classe	Rédacteur principal de 1ière classe	50%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ième classe	50%
Adjoint administratif principal de 2ième classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ième classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	Ingénieur Hors classe	10%
Ingénieur	Ingénieur principal	10%
Technicien principal de 2ième classe	Technicien principal de 1ière classe	50%
Technicien	Technicien principal de 2ième classe	50%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 2ième classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ième classe	100%
FILIERE CULTURELLE		
Conservateur des bibliothèques	Conservateur des bibliothèques en chef	10%
Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	10%
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	10%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ière classe	50%
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	50%
Assistant de conservation du pat et des bib ppal de 2ième classe	Assistant de conservation du pat et des bib ppal de 1ière classe	50%
Assistant de conservation du pat et des bib	Assistant de conservation du pat et des bib ppal de 2ième classe	50%
Adjoint du patrimoine principal de 2ième classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ième classe	100%
FILIERE SPORTIVE		
Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller des activités physiques et sportives principal	10%
Educateur des APS principal de 2ième classe	Educateur des APS principal de 1ère classe	50%
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ième classe	50%
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	100%
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	100%

Annexe délibération / Ratios Avancement de Grade

GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS MAXI
FILIERE POLICE		
Chef de service de PM principal de 2ième classe	Chef de service de PM principal de 1ère classe	50%
Chef de service de PM	Chef de service de PM principal de 2ième classe	50%
Brigadier	Brigadier chef principal	Hors ratio
Gardien de PM	Brigadier	Hors ratio
Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100%
FILIERE ANIMATION		
Animateur principal de 2ième classe	Animateur principal de 1ère classe	50%
Animateur	Animateur principal de 2ième classe	50%
Adjoint animation principal de 2ième classe	Adjoint animation principal de 1ère classe	100%
Adjoint animation	Adjoint animation principal de 2ième classe	100%